Nations Unies E/AC.51/2022/L.4/Add.15

Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 2022
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination
Soixante-deuxième session
31 mai-1er juillet 2022

Projet de rapport

Rapporteur : M. Luiz **Feldman** (Brésil)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2023

[*Point 3 a)*]

Programme 8
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

1. À sa soixante-deuxième session, le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021) [A/77/6 (Sect. 10)].

2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Les délégations ont exprimé leur soutien et leur satisfaction quant au travail du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Une délégation a dit que le monde faisait face à de nombreux défis majeurs, notamment de profonds changements et la pire pandémie depuis un siècle. Les écarts en matière de richesse, de relèvement, de développement et d'immunité se creusaient et avaient de graves répercussions sur le développement mondial. Dans ce contexte, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement étaient confrontés à de nombreux défis et problèmes ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne pourrait jamais pleinement être mis en œuvre si ces pays étaient laissés de côté. Les délégations ont estimé que le Bureau de la Haute-Représentante accomplissait un travail utile et important et ont

Merci de recycler

accueilli favorablement son projet de plan-programme pour 2023, en particulier les stratégies et les objectifs qui y était définis et qui consistaient notamment à renforcer les politiques visant à éliminer la pauvreté dans les pays les moins avancés et à accélérer la transformation structurelle de leur économie, à améliorer la connectivité des pays en développement sans littoral et à réduire les coûts de leurs transactions commerciales, et à accroître la résilience globale des petits États insulaires en développement.

4. Une délégation a dit que le Bureau de la Haute-Représentante avait un rôle important à jouer en aidant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à se relever de la pandémie, compte tenu notamment du manque de capacités de nombre d'entre eux. Le Bureau avait considérablement contribué à favoriser le dialogue sur les mesures à prendre au niveau mondial pour faire face à la pandémie dans ces trois groupes de pays. Il importait que le Bureau coordonne mieux l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour faire en sorte que l'Organisation réponde efficacement aux besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Une autre délégation a dit que les crises s'étaient multipliées et que les inégalités s'étaient creusées en raison de la pandémie et qu'il était donc nécessaire de renforcer la coopération internationale avec ces trois groupes de pays, de façon à ne laisser personne de côté. Une autre délégation a souligné que la pandémie avait eu des effets disproportionnés sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Alors que le monde était encore aux prises avec la pandémie, le Bureau devait continuer d'apporter sans relâche un soutien multidimensionnel aux pays les plus vulnérables pour les aider à se relever durablement et à accélérer l'exécution de leurs programmes d'action et la réalisation des objectifs de développement durable. Il fallait espérer que le Bureau poursuivrait son vaste travail d'assistance en faveur des 91 pays les plus vulnérables conformément à son mandat.

5. La même délégation a noté avec satisfaction que, en 2023, le Bureau continuerait de défendre résolument la cause des 91 États Membres les plus vulnérables afin que les besoins et difficultés qui leur sont propres restent au centre de l'action de solidarité mondiale ; il s'agissait notamment de renforcer leur résilience et de leur offrir un accès meilleur et plus rapide à l'aide financière, sachant que bon nombre de ces pays restaient en difficulté en raison des répercussions de la pandémie, des changements climatiques et de la dette.

6. Se référant au paragraphe 10.5, une délégation a noté avec satisfaction que le Bureau continuerait son action de sensibilisation, de mobilisation et de formation de consensus en faveur des pays les plus vulnérables. Les ressources mobilisées permettraient également aux pays les plus vulnérables de bénéficier d'activités de renforcement des capacités, de transmission du savoir entre pairs et de mise en commun des meilleures pratiques en rapport avec les objectifs de développement durable et d'accroître leur résilience au lendemain de la pandémie de COVID-19.

7. S'agissant du paragraphe 10.10, une délégation a souhaité savoir s'il existait d'autres stratégies pour mettre en œuvre les programmes d'action et atteindre les objectifs de développement durable dans les pays qui traversaient une période d'instabilité. Une autre délégation a demandé plus d'informations sur les activités d'évaluation énumérées au paragraphe 10.16. Il a été souligné que l'évaluation du projet visant à renforcer la capacité de production des pays les moins avancés grâce à l'instauration d'un environnement propice à l'investissement dans les énergies durables, qui avait été menée à bien en 2021, avait aidé à définir certains éléments du plan-programme pour 2023.

8. Une délégation a noté que l'organisation de réunions virtuelles avait permis au Bureau d'atteindre un public plus large et d'augmenter le nombre de parties prenantes, malgré les obstacles dus à la connectivité limitée dans certains pays. Le Bureau a également été félicité de vouloir opter pour des modalités de réunion qui s'appuient sur les avantages des interactions virtuelles et en personne, tout en réduisant au minimum leurs inconvénients respectifs. Une autre délégation a demandé au Bureau de continuer de renforcer ses partenariats avec d'autres entités des Nations Unies dans le cadre du pilier du développement, à savoir notamment le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales, afin de favoriser la pleine réalisation du Programme 2030.

9. Une délégation a dit espérer que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, le Bureau focalise son action sur les questions les plus importantes pour cette catégorie de pays, à savoir l'accélération du développement socioéconomique et l'accroissement du potentiel de croissance intérieure, le développement de la production réelle et la création de marchés financiers propres aux pays en question. Une autre délégation a souligné que le Bureau avait en outre la responsabilité d'apporter un appui global à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendrait à Doha en mars 2023, et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendrait en 2024.

10. Une délégation a dit que, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ayant de nouveau été reportée, de 2022 à 2023, il fallait s'employer en priorité à forger des partenariats multipartites innovants qui accélèreraient la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, dans un contexte marqué par l'aggravation des inégalités et de la crise. Elle a demandé des informations sur la question de savoir si le Programme d'action de Doha serait pleinement mis en œuvre d'ici à 2031 ou s'il serait nécessaire de le réviser, ainsi que sur les mesures prises pour éviter de devoir reporter à nouveau la Conférence.

11. Une délégation a noté avec satisfaction que le programme pour 2023 tenait dûment compte des préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral. Il s'agissait d'un programme important, qui portait sur l'action en faveur de certains des pays les plus vulnérables. Une autre délégation a souligné que la priorité devait être accordée à la résilience économique des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à leur capacité d'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Elle a ajouté qu'elle avait annoncé un nouveau programme de renforcement des capacités et de la résilience des petits États insulaires en développement, qui visait à renforcer la capacité d'accéder aux financements et à mettre en place des solutions techniques à une échelle plus grande. Il importait de garantir que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement soient présents aux délibérations et qu'ils puissent se faire entendre, car ils étaient souvent en première ligne face aux changements climatiques. Les réunions en personne étaient certes essentielles, mais les représentants des petits États insulaires en développement, en particulier, devaient parcourir de longues distances pour y assister, alors que les réunions virtuelles et hybrides leur offraient la possibilité d'y participer plus activement. Des éclaircissements ont donc été demandés sur la manière dont les modalités de réunion virtuelles ou hybrides étaient gérés du point de vue de l'inclusion.

12. Une délégation a demandé que le Bureau continue de mettre en œuvre les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 dans le cadre du Programme 2030. Elle a estimé qu'il fallait également maintenir une coordination étroite à l'échelle du système des Nations Unies afin de garantir que l'Organisation réponde efficacement aux besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment en recherchant des synergies et en simplifiant les activités en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

13. La même délégation a dit que de nombreux pays parmi les moins avancés avaient des capacités de recherche limitées et que leurs publications scientifiques représentaient moins de 1 % du total mondial en 2019, alors qu'ils comptaient pour 13 % dans la population mondiale. En outre, ces pays comptaient peu de femmes dans les professions de la recherche. Il a été noté que le Bureau avait invité des chercheuses et chercheurs des pays les moins avancés et des personnes qui travaillaient sur les pays les moins avancés à diverses réunions qu'il avait organisées pour discuter des principales difficultés rencontrées par ces pays. En 2021, le Bureau avait organisé une conférence universitaire, le Forum sur l'avenir des pays les moins avancés, qui s'était tenue selon des modalités hybrides. Sur les 240 chercheurs et décideurs qui y avaient assisté, quelque 70 personnes, dont la moitié étaient des femmes, avaient participé en présentiel.

14. S'agissant du sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral) et du résultat escompté correspondant pour 2023 (désignation par 25 pays en développement sans littoral de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour le Programme d'action de Vienne), des précisions ont été demandées sur la question de savoir si certains pays avaient déjà désigné leurs coordonnatrices ou coordonnateurs. Des informations détaillées ont également été demandées sur les fonctions prévues des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux et leur contribution attendue aux travaux du Bureau.

15. Une délégation s'est félicitée des activités de renforcement des capacités qui avait été menées dans les pays en développement sans littoral et a demandé des exemples de projets transformateurs qui avaient été menés à bien. Une autre délégation a demandé si des documents d'analyse avaient été élaborés en réponse aux problèmes particuliers des pays les moins avancés, afin de faciliter la transmission entre pairs de connaissances sur l'élimination de la pauvreté et la transformation structurelle, notamment grâce à la prise en compte des questions de genre.

16. Une délégation a déclaré que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement avaient besoin d'un appui pour renforcer plus rapidement leur résilience face aux chocs futurs, chose qui n'était possible qu'au moyen d'une coopération internationale plus étroite et mieux coordonnée. Elle se félicitait donc que le Bureau ait noué des partenariats larges et durables. Il a été affirmé qu'il importait que les jeunes participent à l'exécution et au suivi des programmes d'action pertinents et qu'il convenait de renforcer la coopération avec le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de favoriser la participation des jeunes. Une autre délégation s'est demandé s'il était possible de renforcer certains des partenariats avec les organisations régionales d'Afrique en continuant de mettre en œuvre le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

17. Se référant au sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), une délégation a souhaité savoir s'il était prévu de tenir compte des critères de l'indice de

vulnérabilité multidimensionnel pour les pays en question. La délégation d'un petit État insulaire en développement a estimé qu'il serait possible d'achever d'élaborer et de commencer à utiliser l'indice de vulnérabilité multidimensionnel d'ici à décembre 2022, comme l'avait envisagé l'Assemblée générale dans sa résolution 76/203 sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ce qui permettrait de mieux déterminer les financements nécessaires et de les orienter vers les pays concernés. Une autre délégation a noté que, d'après le tableau 10.15, aucune réunion d'examen régionale ou interrégionale n'avait été consacrée à la mise en œuvre des Orientations de Samoa au cours des trois dernières années, alors qu'il était prévu de tenir huit réunions sur la question en 2023. Elle a demandé des informations sur cet objectif ambitieux.

18. Une délégation a noté que le Bureau continuerait de s'appuyer sur le plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (*road map for the accelerated implementation of the Vienna Programme of Action*) pour orienter son travail et coordonner l'action menée à l'appui des États en développement sans littoral, qui avait notamment contribué à la mise en œuvre de projets d'infrastructures de transport résilientes face aux changements climatiques. Des ateliers de formation continueraient d'être organisés à l'intention des décideurs des pays en développement sans littoral pour les aider à acquérir les connaissances et à constituer les réseaux dont ils avaient besoin pour mener des projets transformateurs. Des informations ont été demandées sur le nombre de pays dans lesquels des projets d'infrastructures de transport résilientes face aux changements climatiques avaient été mis en œuvre et sur toute autre activité menée pour pleinement mettre en œuvre le plan d'action.

19. Une délégation a évoqué la fragilité des systèmes de santé, le manque de ressources financières intérieures, le ralentissement du commerce mondial et les niveaux d'endettement insoutenables, qui constituaient autant de problèmes urgents. Des ressources destinées à stimuler la croissance économique étaient réaffectées pour répondre aux besoins humanitaires immédiats. Cette délégation a déclaré que toute assistance de ce type devait être conforme aux principes de la responsabilité financière et de la viabilité, l'objectif étant d'éviter de mener des projets susceptibles d'alourdir le fardeau de la dette qui pesait sur les populations vulnérables. Il convenait de respecter les normes internationales universellement reconnues en matière de transparence, de même que la souveraineté et les priorités nationales, d'appliquer des normes équilibrées de protection et de conservation de l'environnement et d'évaluer de manière transparente les coûts des projets. En outre, il importait tout autant, dans l'optique de la durabilité des projets, d'associer à ceux-ci des mesures de transfert de compétences et de technologies.

Conclusions et recommandations

20. **Le Comité a salué les efforts que le Bureau ne cessait de déployer pour défendre résolument la cause des États Membres les plus vulnérables, aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et continuer à établir des partenariats larges et durables, dans le système des Nations Unies comme ailleurs.**

21. **Le Comité a félicité le Bureau pour l'élaboration et l'adoption du Programme d'action de Doha et noté que la principale tâche à accomplir par les pays les moins avancés et la communauté internationale consistait à effectivement mettre en œuvre ce document de façon à favoriser la réalisation du Programme 2030.**

22. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau à faciliter la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, à appuyer l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et à poursuivre sa coopération avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents.**

23. **Conscient qu'il importait de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2023, le Comité a fait observer que l'objectif prioritaire pour les pays les moins avancés consistait à mettre en place des partenariats multipartites innovants qui accélèreraient la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, dans un contexte marqué par l'aggravation des inégalités et le relèvement de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences.**

24. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau à contribuer à faire progresser l'exécution du Programme d'action de Vienne et à renforcer le commerce et la connectivité dans les pays en développement sans littoral.**

25. **Le Comité a noté que le Bureau continuerait de s'appuyer sur le plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (*road map for the accelerated implementation of the Vienna Programme of Action*) pour orienter son travail et coordonner l'action menée à l'appui des États en développement sans littoral, qui avait notamment contribué à la mise en œuvre de projets d'infrastructures de transport résilientes face aux changements climatiques. Le Comité a également noté que, conformément au plan d'action, des ateliers de formation continueraient d'être organisés à l'intention des décideurs des pays en développement sans littoral pour les aider à acquérir les connaissances et à constituer les réseaux dont ils avaient besoin pour mener des projets transformateurs.**

26. **Le Comité a jugé opportun que le sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement) ait été révisé compte tenu de la résolution 76/203 de l'Assemblée générale et des préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.**

27. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'encourager le Bureau à contribuer à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, notamment par l'intermédiaire des réseaux de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux et grâce à la mise en place d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel visant à améliorer l'accès au financement du développement**.

28. **Le Comité a noté qu'il importait que le Bureau intensifie ses activités de sensibilisation visant à mobiliser des ressources en faveur du développement durable des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment en ce qui concernait les financements publics et privés, y compris les moyens de financement innovants, en faveur du renforcement de la résilience, de façon à aider les États Membres à progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable.**

29. **Le Comité a estimé important que les jeunes participent à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Il a noté que le Bureau renforcerait sa coopération avec le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de favoriser la participation et la contribution des jeunes aux négociations intergouvernementales et aux mécanismes des Nations Unies.**

30. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de budget-programme pour 2023, sous réserve des modifications suivantes :**

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Paragraphe 10.14

Résolutions de l'Assemblée générale

Sous-programme 1
Pays les moins avancés

Ajouter :

75/233	**Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

Sous-programme 2
Pays en développement sans littoral

Ajouter :

75/233	**Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement

Ajouter :

75/233	**Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement

Objectif

Paragraphe 10.45

Remplacer « améliorer durablement la résilience économique, sociale et environnementale » par « renforcer le développement durable et la résilience économique, sociale et environnementale ».